COMMUNE DE MASSONGY

Haute-Savoie

Envoyé en préfecture le 21/09/2023
Reçu en préfecture le 21/09/2023
Publié le 22/09/2023
ID : 074-217401710-20230914-DEL_2023_44-DE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 14 septembre 2023 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le 8 septembre 2023 en session ordinaire et tenue en mairie sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Lionel DUJOUX Julie ROULLARD-NOUGARET, Céline DETURCHE, Muriel ARTIQUE, Marie-Bernadette BASTARD MADER, Hakim GHEMMOUR, Christelle PORTIER, Christelle BOUDAMOUZ, Thierry ROULLARD, Ana Maria MARTIN GRILLET, Jean-Claude CONSTANTIN, Martine DONNA

Absents : Johann MATHIEU, Joël DEMIERRE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de Votants : 15 (dont 2 votes par procuration)

Joël DEMIERRE a donné procuration à Sandrine DETURCHE
Johann MATHIEU a donné procuration à Marie-Bernadette BASTARD MADER

Secrétaire de séance : Céline DETURCHE

N° 2023-44 : DELIBERATION POUR LE RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Vu le Code des collectivités Territoriales ;

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Madame le maire informe les membres du conseil que trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer l'accompagnement d'un enfant porteur de handicap pendant les temps de restauration scolaire pour la période scolaire du 15 septembre 2023 au 5 juillet 2024 Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée : - sur la base d'un taux horaire d'un montant net de 12 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : **d'autoriser** Madame le Maire à recruter un vacataire pour la période scolaire du 15 septembre 2023 au 5 juillet 2024,

ARTICLE 2 : **de fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant net de 12 €.

ARTICLE 3 : **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : **de donner** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Certifié exact
La secrétaire de séance
Céline DETURCHE

Massongy, le 18/09/2023
Le Maire,
Sandrine DETURCHE

MAIRIE DE MASSONGY 74 (Haute-Savoie)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.